

---

## Levée de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794) et signatures du Président et des secrétaires

Philipp Jakob Rühl, Jean Lambert Tallien, Charles Cochon de Lapparent, Charles François Oudot, François-Siméon Bézard, Simon Edme Monnel, Dubois de Bellegarde

---

### Citer ce document / Cite this document :

Rühl Philipp Jakob, Tallien Jean Lambert, Cochon de Lapparent Charles, Oudot Charles François, Bézard François-Siméon, Monnel Simon Edme, Dubois de Bellegarde. Levée de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794) et signatures du Président et des secrétaires. In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 503;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31148\\_t1\\_0503\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31148_t1_0503_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Pour moi, je félicite ma patrie de la découverte du complot horrible qui la menaçait, lorsque je vois les conspirateurs, liés au-dehors par des rapports nombreux, donner à l'étranger des espérances sur les divisions qu'ils cherchoient à opérer ; lorsque je vois au-dedans les spectacles plein de muscadins, dont un grand nombre revient de l'armée, assister à la prise de Toulon, et n'y pas applaudir. Mais bientôt le comité de salut public demandera compte aussi à l'autorité qui en est chargée, et des déserteurs autrichiens qu'on a trop longtemps gardés à Paris, et des muscadins qui, depuis long-temps, reviennent en foule de l'armée, sous le prétexte d'une mauvaise santé qui leur a valu un congé à temps, ou leur en valut un dès le commencement de la campagne ; qui abondent dans les spectacles, parés avec un soin ridicule, et au moment de l'insurrection, se montrent avec des bas sales, de grands sabres et des moustaches, insultent les citoyens par leurs regards et leurs propos, et surtout les représentans du peuple. Je rapporte ce dernier fait, parce que je l'ai vu, ainsi qu'un grand nombre de mes collègues.

Oui, oui, disent plusieurs membres.

Ainsi, vous le voyez, les branches de la conspiration sont bien étendues, et se rattachent bien au tronc. Mais il ne suffit pas de l'avoir découverte : quand il s'agit d'une conjuration, il faut marcher vite, il faut être au pas, et marcher révolutionnairement ; car si le crime a le temps de respirer, la vertu dès-lors est en danger.

Je n'ai plus rien à ajouter. Il n'est pas douteux que maintenant le peuple ne reconnoisse facilement quels scélérats ont ourdi la trame infernale qu'il va briser, et quels sont ses véritables ennemis. (*Applaudi*) (1).

La Convention nationale rend le décret suivant.

« La Convention nationale décrète que le discours prononcé par Couthon, au nom du comité de salut public, sur la conjuration découverte, sera imprimé et inséré en entier au bulletin, ainsi que les lettres dont il a donné lecture » (2).

## 82

### *Etat des dons* (suite) (3)

Le citoyen Decan a donné, pour les frais de la guerre, un écu de 6 liv., et une plaque en argent.

L'accusateur public a écrit à la Convention les arrestations qu'il avait ordonnées ; il ne me reste plus qu'une invitation à faire au peuple, ou plutôt qu'à rappeler à la Convention que le peuple, toujours vigilant quand il s'agit de sa liberté, saura bien déjouer les complots et punir les conspirateurs. (*On applaudit.*) »

(1) *Débats*, n° 542, p. 336. Voir ci-dessus, même séance, n° 37, lettre de Fouquier-Tinville.

(2) P.V., XXXIII, 345. Décret n° 8451.

(3) P.V., XXXIII, 498.

La séance est levée à cinq heures (1).

Signé : RÜHL, président ; TALLIEN, Charles COCHON, C.F. OUDOT, BÉZARD, S.E. MONNEL, BELLEGARDE, secrétaires.

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

### 83

[Le repr. Bouret, à la Conv.; Caen, 22 vent. II] (2).

« Je t'envoie, Citoyen président, une caisse contenant deux échantillons des productions de la fabrique du c° Chamberlain, d'Honfleur : couperose et sel de Glauber. L'utilité de cette fabrique que j'ai parcouru et visité avec soin et dont les détails sont consignés dans le mémoire cy-joint mérite l'attention de la Convention. Elle en jugera encore mieux par les d<sup>ts</sup> échantillons qui lui seront mis sous les yeux. Cette manufacture est unique en France et le propriétaire dont les talens profonds sont connus de tous les chimistes ne se borne pas seulement aux deux objets cy-dessus. L'alun, le soufre, le salpêtre, l'acier (?) et le savon en font encore partie. Un pareil établissement ne peut qu'être avantageux à la République sous tous les rapports possibles. Mets-le sous les yeux de la Convention, des comités d'agriculture et d'instruction publique. Ils ne pourront pas faire autrement que d'en reconnaître l'avantage. Plusieurs de nos collègues, tels que Fourcroy et autres, en ont déjà connaissance. Encourager Chamberlain et lui faire fournir des fonds, c'est rendre un service signalé à la chose publique. S. et F. ».

BOURET.

[Le c° Chamberlain, à la Conv. ; La Rivière (Calvados), 18 vent. II]

« J'ai établi au hameau de la Rivière, proche Honfleur, une manufacture de sulfate de fer (ou Couperose) ; les matières premières nécessaires à cette production sont si abondamment répandues dans le Territoire de la République, que loin de continuer de tirer annuellement de chez l'étranger pour plusieurs millions de cette matière si nécessaire à notre commerce, il serait facile de fournir, non seulement à la consommation de la République, mais encore à celle de l'Europe entière. J'observe que les résultats de mes opérations sont infiniment au-dessus de ceux de toutes les fabriques connues. J'en offre la preuve par les échantillons que je fais parvenir à la Convention nationale, je la prie de fixer son attention sur un objet qui intéresse aussi particulièrement, et nos manufactures et la chose publique.

Pour donner à mon établissement l'essor dont il est susceptible, il conviendrait que la Con-

(1) P.V., XXXIII, 356.

(2) F<sup>12</sup> 1509.